

**Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : MTL/NB**

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT SUR PLUSIEURS VOIES DE LA COMMUNE DE SANNOIS**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'arrêté n°2023.74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,
Considérant la demande prolongation formulée le 20 février 2025 par l'entreprise **BIR, domiciliée 2 bis avenue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES - Tél : 01.34.38.35.90 – courriel : jpereira@bir-reseaux.com**, en vue d'exécuter des travaux de renouvellement du réseau Haute Tension Active (HTA) pour le compte d'ENEDIS,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Circulation / Stationnement

Les travaux de renouvellement du réseau HTA pour le compte d'ENEDIS seront exécutés par l'entreprise BIR :

**Pendant la période du 22 février 2025 minuit au 28 février 2025 minuit
Les horaires de chantier s'étendent de 9h00 à 16h00 du lundi au vendredi (sauf jours fériés)**

Durant cette période, la circulation et/ou le stationnement seront réglementés en respectant le manuel de chantier du SETRA Edition 2000 sur la signalisation et l'instruction interministérielle 8ème Partie.

La circulation sera limitée à 15 Km/h. Le chantier sera balisé par la pose en amont et en aval de signalisation temporaire de chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux. La fouille sera pontée à chaque fin de journée. Les traversées seront effectuées par demi-chaussée afin de ne pas couper la circulation.

La rue Hyppolyte Jamot et la rue Saint-Denis seront gérées par un alternat de la circulation entre la rue Carnot et le carrefour avec la Départementale D192 soit par la mise en place de feux tricolores soit par une gestion manuelle par deux hommes-traffic munis du panneau K10.

Le square du Village et le bas de la rue Carnot seront gérés par un alternat de la circulation soit par la mise en place de feux tricolores soit par une gestion manuelle par deux hommes-traffic munis du panneau K10.

L'avenue Damiette sera gérée par un alternat de la circulation soit par la mise en place de feux tricolores soit par une gestion manuelle par deux hommes-traffic munis du panneau K10 au niveau du rond-point et de l'angle de la rue du Docteur Alison.

Une base-vie sera mise en place sur cinq (5) places de parking square Vasseur et rue Marceline. Celle-ci devra être interdite au public et close. Les lieux devront être maintenus dans un bon état de propreté.

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 2 : Sécurité

Pendant cette période et au droit des travaux :

- La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée des travaux ;
- La zone de chantier sera impérativement protégée selon le manuel de chantier du SETRA ;
- Toute personne intervenant à pied sur le chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 afin d'être constamment visible, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins sur le chantier.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise BIR sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX -tél : 01 39.98.20.60

ARTICLE 4 : Etat des lieux

Conformément à l'article 99.7 du règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, les entrepreneurs des travaux exécutés sur le domaine public doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers. Ils doivent assurer aux ruisseaux et caniveaux leur libre écoulement. Le cas échéant, l'entreprise est tenue de remettre le domaine public en l'état après les travaux. Le marquage au sol devra être remis à l'identique au droit de la fouille faite. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 5 : Réglementation

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 6 : Affichage

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :
Monsieur le Commissaire chef de la circonscription d'Ermont, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 20 février 2025

Claude WILLIOT

1^{er} adjoint au maire

délégué aux travaux et à la voirie,
aux associations patriotiques et aux relations avec les cultes

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

Publié le 20. Février 2025.....